



**Ville de Mèze**

**N° 496**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **TRAVAUX MAS DE GAMBY BAS**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « SOTRANASA », sise 14 rue Maryse Bastié à Saint Jean de Védas,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'extension BT pour Enédis et raccordement à hauteur du Mas de Gamby Bas, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et la chaussée rétrécie à hauteur du Mas de Gamby Bas, du lundi 30 octobre 2023, 08h00 au lundi 13 novembre 2023, 18h00.

La réfection de voirie doit être à l'identique de celle des travaux.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SOTRANASA », sise 14 rue Maryse Bastié à Saint Jean de Védas, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 septembre 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**